

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1937.

(Du 11 février 1938.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1937, en conformité de l'article 47 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

M. le juge Carl Jaeger a donné sa démission pour la fin de l'exercice, après avoir consacré au tribunal trente-sept ans d'activité. Le 16 décembre 1937, l'Assemblée fédérale a désigné son successeur en la personne de M. Adolphe Ziegler, greffier du Tribunal fédéral.

Lors de la discussion au parlement du rapport de gestion du Tribunal fédéral et à d'autres occasions encore, on a émis l'opinion qu'il était regrettable de voir la *Praxis des Bundesgerichtes*, revue éditée par la maison Helbing et Lichtenhahn, à Bâle, faire double emploi avec le *Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral*. Le tribunal — qui jusqu'ici a toujours remis gratuitement à la *Praxis* une copie des arrêts destinés à la publication — partage cette manière de voir. Des modifications ont été proposées aux éditeurs, mais ceux-ci ne les ont pas trouvées réalisables. Le Tribunal fédéral a alors décidé de ne pas continuer à la *Praxis* le service des arrêts dans sa forme actuelle. Toutefois, pour atténuer la rigueur de cette mesure, on ne la prendra qu'à la fin de la période en cours du répertoire de la *Praxis*.

Le nombre des affaires est quelque peu en baisse par rapport au chiffre total de 1936, mais il est encore supérieur à celui de 1935. On a enregistré

2176 affaires, soit 45 de moins que l'année précédente (2221). Sont en diminution: les affaires civiles (79 de moins qu'en 1936), les recours en matière de poursuite et de faillite (69 de moins) et les recours de droit administratif (12 de moins). Le nombre des recours de droit public est de nouveau plus élevé que dans l'exercice précédent (855 contre 750); les affaires pénales également (recours en nullité) ont encore augmenté: depuis 1933, leur chiffre a plus que triplé.

Le nombre des affaires *terminées* est de 2260, contre 2296 en 1936. Le total des affaires reportées à l'exercice suivant est descendu de 463 à 379 (84 de moins).

Le nombre des séances a été de 236 (contre 242 en 1936). Elles se répartissent de la manière suivante:

Plenum.	2
I ^{re} section civile.	77
II ^e section civile	69
Section de droit public	44
Chambre de droit administratif.	10
Chambre du contentieux des fonctionnaires	9
Chambre des poursuites et des faillites	15
Cour de cassation	6
Chambre d'accusation	4
	<hr/>
Total	236

STATISTIQUE DES AFFAIRES TRAITÉES DE 1932 A 1937

Nature des affaires	1933			1934			1935			1936			1937			Rapports à 1938	
	Rapports de 1932	Introduites en 1933	Terminées	Rapports de 1933	Introduites en 1934	Terminées	Rapports de 1934	Introduites en 1935	Terminées	Rapports de 1935	Introduites en 1936	Terminées	Rapports de 1936	Introduites en 1937	Terminées		
I. Affaires civiles.																	
1. Procès civils directs	15	14	13	16	14	17	13	9	9	13	18	14	17	13	15	15	15
2. Recours en réforme	89	503	484	108	478	487	99	499	484	114	553	532	135	494	554	75	75
3. Recours de droit civil	6	42	38	10	55	54	11	64	69	6	70	71	5	52	50	7	7
4. Autres affaires civiles (demandes de révision, d'interprétation ou de modération)	3	19	17	5	22	24	3	20	21	2	20	20	2	16	16	2	2
5. Affaires d'expropriation	14	33	13	34	22	38	18	23	22	19	12	22	9	19	16	12	12
II. Affaires pénales	5	34	29	10	66	59	17	76	70	23	87	90	20	104	91	33	33
III. Contestations de droit public	181	673	629	225	730	676	279	744	747	276	750	825	201	855	873	183	183
IV. Contestations de droit administratif	48	201	169	80	179	205	54	179	180	53	174	187	40	157	162	35	35
V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	12	418	402	28	489	502	15	484	487	12	477	476	13	445	450	8	8
b. Estimations d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière ou à l'industrie de la broderie	4	48	48	4	53	44	13	37	45	5	35	35	5	9	13	1	1
c. Demandes de liquidation et procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer	7	14	9	12	14	21	5	21	12	14	21	19	16	10	18	8	8
VI. Juridiction non contentieuse	—	1	1	—	4	3	1	1	1	1	4	5	—	2	2	—	—
Total	384	2000	1852	532	2126	2130	528	2157	2147	538	2221	2296	463	2176	2260	379	379

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1937 :

Nature des affaires	Reportées de 1936	Introduites en 1937	Total	Terminées	Reportées à 1938
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 48-52 OJF)	17	13	30	15	15
2. Recours en réforme (art. 56 s. OJF)	135	494	629	554	75
3. Recours de droit civil (art. 86 et 87 OJF)	5	52	57	50	7
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	2	16	18	16	2
5. Recours en matière d'expropriation	9	19	28	16	12
	168	594	762	651	111

255 recours en réforme ont été rejetés et 77 reconnus fondés en tout ou en partie; 157 ont été retirés ou ont abouti à une transaction; 51 ont été déclarés irrecevables et 24 autres affaires renvoyées à l'autorité cantonale.

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. La *chambre d'accusation* s'est occupée des affaires suivantes:

- 1^o Ministère public fédéral contre Friedrich Schneider, Max Wullschleger et Ernst Walter, pour atteinte à l'honneur d'un magistrat: il a été décidé de donner suite à l'accusation.
- 2^o Commune de Zurich contre Jean Lenoir et tribunal de 1^{re} instance de Genève, pour refus d'assistance judiciaire (mainlevée pour une amende). Ce recours a été admis.

Deux autres affaires ont été reportées à 1938.

b. *Cour pénale*. L'accusation mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus et dirigée contre Schneider, Wullschleger et Walter, pour atteinte à l'honneur

d'un magistrat, a été la seule affaire dont la cour pénale ait eu à s'occuper en 1937. Elle a fait l'objet d'une transaction.

c. *Cour de cassation.* Le nombre des affaires pendantes a été de 124 (contre 105 l'année précédente), y compris 20 affaires reportées de l'exercice 1936.

91 affaires ont été terminées, soit:

recours admis	18
» rejetés	41
» irrecevables	24
» retirés	8
	91
Affaires reportées à 1938	33
	124

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public soumises au Tribunal fédéral en 1937 se répartissent ainsi:

Nature des affaires	Reportées de 1936	Introduites en 1937	Total	Terminées	Reportées à 1938
1. Différends entre cantons (art. 175 ² OJF)	4	3	7	3	4
2. Recours de particuliers ou de corporations (art. 175 ³ OJF).	194	809	1003	826	177
3. Recours concernant le droit de vote des citoyens et les élections ou votations cantonales (art. 180 ⁵ OJF) . .	2	22	24	24	—
4. Opposition à des extraditions demandées par des Etats étrangers (art. 181 OJF)	1	2	3	3	—
5. Demandes de revision et d'interprétation. Modération de notes d'avocats	—	19	19	17	2
Total	201	855	1056	873	183

Les affaires reportées à 1938 ont été introduites: 1 en 1930, 6 en 1934, 6 en 1935 et 32 en 1936. Dans la plupart des cas, le jugement a été retardé par le fait qu'un pourvoi était encore pendant devant une juridiction cantonale. Les 138 autres causes ont été introduites au cours de l'année (73 dans les mois de novembre et décembre).

Recours de particuliers et de corporations (tableau ci-dessus, chiffre 2): la cour n'est pas entrée en matière dans 116 cas; 109 recours ont été déclarés fondés en tout ou en partie; 450 ont été rejetés; 151 ont été retirés ou rayés du rôle comme devenus sans objet.

Sur les 24 recours concernant *le droit de vote des citoyens et les élections et votations cantonales* (tableau, chiffre 3), la cour en a rejeté 18; elle en a admis 2 et a déclaré les 4 autres irrecevables.

Extraditions demandées par des Etats étrangers (tableau ci-dessus, chiffre 4): trois extraditions requises par l'Allemagne et l'Autriche ont été refusées.

Le tribunal a perçu un *émolument de justice* dans 372 cas, en raison de l'origine ou de la cause de la contestation, de la nature juridique de l'affaire ou de la manière dont le procès a été conduit par les parties (art. 221, 2^e et 5^e al., OJF).

Dans 15 cas, le tribunal a infligé une *amende disciplinaire* à l'avocat ou à son client, pour recours téméraire ou infraction aux convenances; des *réprimandes* ont été adressées à trois avocats (art. 39 OJF).

Le président de la section de droit public a statué sur 253 *demandes de mesures provisionnelles* en vertu de l'article 185 de la loi sur l'organisation judiciaire.

11 cas ont donné lieu à des *échanges de vues* avec le Conseil fédéral ou le département de justice et police sur la question de compétence (art. 194 OJF).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif traitées par le Tribunal fédéral en 1937 se répartissent ainsi:

Nature des affaires	Reportées de 1936	Introduites en 1937	Total	Terminées	Reportées à 1938
I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 4 a et 5 JAD):					
a. Taxe d'exemption du service militaire	8	50	58	51	7
b. Contribution de crise	2	15	17	14	3
c. Droits de timbre	—	3	3	3	—
d. Autres contributions	3	9	12	10	2
II. Recours relatifs à l'article 4 c JAD (annexe):					
1. Registres:					
a. Brevets et marques de fabrique. .	—	6	6	5	1
b. Registre du commerce	2	23	25	23	2
c. Registre de l'état civil	—	2	2	2	—
d. Registre foncier	2	8	10	8	2
2. Maisons de jeu et loteries	—	1	1	1	—
3. Surveillance des compagnies privées d'assurance.	1	—	1	1	—
4. Douane	1	1	2	1	1
5. Loi sur les fabriques, les arts et les métiers	3	4	7	6	1
6. Assujettissement à l'assurance en cas d'accidents	1	2	3	3	—
III. Autres recours de droit administratif :					
1. Assujettissement à la loi sur les banques	2	3	5	4	1
2. Caisses de crédit à terme différé . . .	—	7	7	4	3
IV. Demandes d'ordre pécuniaire :					
a. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (article 17a JAD):					
1. avec la caisse d'assurance de l'administration centrale.	2	—	2	1	1
2. avec la caisse d'assurance du personnel des CFF	2	8	10	5	5
3. avec la direction générale des CFF	—	1	1	1	—
b. Responsabilité en raison d'accidents survenus au cours d'exercices militaires (art. 17b JAD)	—	1	1	—	1
A reporter	29	144	173	143	30

Nature des affaires	Reportées de 1936	Introduites en 1937	Total	Terminées	Reportées à 1938
Report	29	144	173	143	30
V. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 18 a JAD)	2	5	7	6	1
VI. Contestations entre des entreprises de chemins de fer et des particuliers (art. 18 c JAD)	2	—	2	1	1
VII. Autres contestations de droit administratif (art. 18 e JAD)	3	1	4	2	2
VIII. Juridiction disciplinaire (art. 33 et s. JAD): Recours contre des décisions:					
a. du département des finances et des douanes	—	1	1	1	—
b. de l'administration des postes et des télégraphes	1	—	1	1	—
c. des CFF: I ^{er} arrondissement	2	—	2	2	—
II ^e »	—	3	3	2	1
III ^e »	1	1	2	2	—
IX. Demandes de revision et d'interprétation .	—	2	2	2	—
Total	40	157	197	162	35

Les contestations indiquées sous chiffre II 1 ont été soumises aux sections civiles, celles qui sont mentionnées sous chiffres IV et VIII, à la chambre du contentieux des fonctionnaires.

162 affaires ont été terminées, soit:

recours irrecevables	16	
» retirés ou transactions	37	
» admis en tout ou en partie	28	
» rejetés	81	162
Affaires reportées à 1938.		35
		<u>197</u>

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

L'ordonnance prévue à l'article 873, dernier alinéa, du nouveau code des obligations et relative à la faillite d'une société coopérative a été rendue le 20 décembre.

Les formulaires de poursuite ont été adaptés au nouveau code des obligations.

La chambre étant encore très chargée, aucune inspection n'a pu se faire; à d'autres occasions, toutefois, des instructions ont été données à diverses autorités cantonales.

Le nombre total des *recours* se monte à 458 (31 de moins que l'année précédente), dont 13 ont été reportés de 1936; la chambre a terminé 450 affaires et en a reporté 8 à 1938.

Ces 458 recours se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	52
» retirés ou devenus sans objet.	4
» admis	111
» rejetés	283
Affaires reportées à 1938.	8
	458

La chambre s'est occupée de 14 *demandes d'estimation d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière*, selon l'ordonnance du Conseil fédéral du 21 juin 1935. 5 de ces affaires avaient été reportées de 1936; 13 ont été réglées.

Réorganisation financière de compagnies de chemins de fer, d'hôtels et de communes. La chambre s'est occupée de 21 requêtes (dont 12 reportées de l'exercice précédent) tendantes à la convocation d'assemblées de créanciers en vertu de l'ordonnance concernant la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations. 13 de ces requêtes émanaient de compagnies de chemins de fer, 6 d'entreprises hôtelières et 2 de communes. — La II^e section civile a ratifié les décisions prises par les assemblées de créanciers de 8 compagnies de chemins de fer, de 5 sociétés hôtelières et d'une commune. Une des requêtes présentées a été déclarée irrecevable. La procédure est encore ouverte en ce qui concerne les 6 autres.

2 entreprises de chemins de fer ayant demandé l'ouverture de la *procédure concordataire*, la II^e section civile a homologué leur concordat au cours de l'exercice 1937. Sur 3 demandes de *liquidation forcée* (dont 2 reportées de l'exercice précédent), dirigées contre des compagnies de chemins de fer, 2 sont encore pendantes. 3 concordats bancaires ont été homologués par la II^e section civile.

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

1. L'ordonnance du 22 mai 1931 relative aux commissions d'estimation a été révisée à la suite d'une requête présentée en commun par l'association suisse des électriciens et l'union des centrales suisses d'électricité, qui signalait une lacune de la procédure fixée par ladite ordonnance. On a profité de cette occasion pour compléter l'ordonnance sur d'autres points. Nous renvoyons au *Recueil des lois fédérales* 1937, page 972.

2. Nous extrayons ce qui suit des rapports présentés par les présidents au sujet de l'exercice 1937:

I^{er} arrondissement: Sur 6 affaires enregistrées (3 concernant des usines électriques, 1 des travaux de fortification, 1 les CFF, 1 un service communal d'électricité), 5 ont été terminées.

II^e arrondissement: 1 affaire (concernant une usine électrique) a été terminée.

III^e arrondissement: Sur 3 affaires enregistrées (1 concernant la direction générale des postes, 1 les CFF, 1 un chemin de fer privé), 2 ont été réglées.

IV^e arrondissement: Sur 12 affaires (dont 10 concernaient des usines électriques, 1 des travaux de fortification et 1 un chemin de fer privé), 6 ont été réglées.

V^e arrondissement: Sur 23 affaires (17 concernant des usines électriques, 3 les CFF, 1 un chemin de fer privé, 1 l'administration militaire, 1 une place de tir), 9 ont été terminées.

VI^e arrondissement: Sur 11 affaires (3 concernant des usines électriques, 1 les CFF, 6 des travaux de fortification, 1 un bâtiment de douane), 5 ont été réglées.

VII^e arrondissement: Sur 3 affaires (1 concernant des travaux de fortification et 2 des usines électriques), 1 a été réglée.

Le tableau ci-après indique la *durée des instances* :

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1937	Durée des instances										Durée moyenne des le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision	
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 année	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Maximum			Moyenne		
								Années	Mois	Jours	Mois		Jours
I. Affaires civiles :													
1. Procès civils directs	15	—	1	2	5	7	—	1	11	22	13	10	25
2. Recours en réforme	554	99	280	162	13	—	—	—	8	6	2	17	31
3. Recours de droit civil	50	18	28	4	—	—	—	—	4	17	1	15	25
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération).	16	9	4	3	—	—	—	—	4	—	1	12	24
5. Affaires d'expropriation	16	—	2	4	5	5	—	1	6	10	9	21	28
II. Affaires pénales													
	91	16	39	33	3	—	—	—	10	23	2	23	36
III. Contestations de droit public													
	873	259	384	150	50	18	12	3	2	1	2	27	34
IV. Contestations de droit administratif													
	162	24	88	35	9	5	1	2	—	21	3	7	21
V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite													
	450	442	8	—	—	—	—	—	1	22	—	6	12
Total	2227	867	834	393	85	35	13						

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 11 février 1938.

Au nom du Tribunal fédéral :

Le président, STREBEL.

Le greffier, GEERING.